



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°134/2025

Objet : STATIONNEMENT PLACE MOREAU – FOIRE D'AUTOMNE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par le service animations de la foire d'Automne le Vendredi 3 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place Moreau pour le bon déroulement de la foire d'automne organisée le vendredi 3 octobre 2025 par le service animations de la commune,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du jeudi 2 octobre 2025 à partir de 12 heures jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 14 heures sur une partie de la Place Moreau. (voir plan ci-joint).
- La circulation se fera à double sens sur la partie montante (entre l'ilôt central et la zone bleue),
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement et par la pose de panneaux indiquant le sens de circulation ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

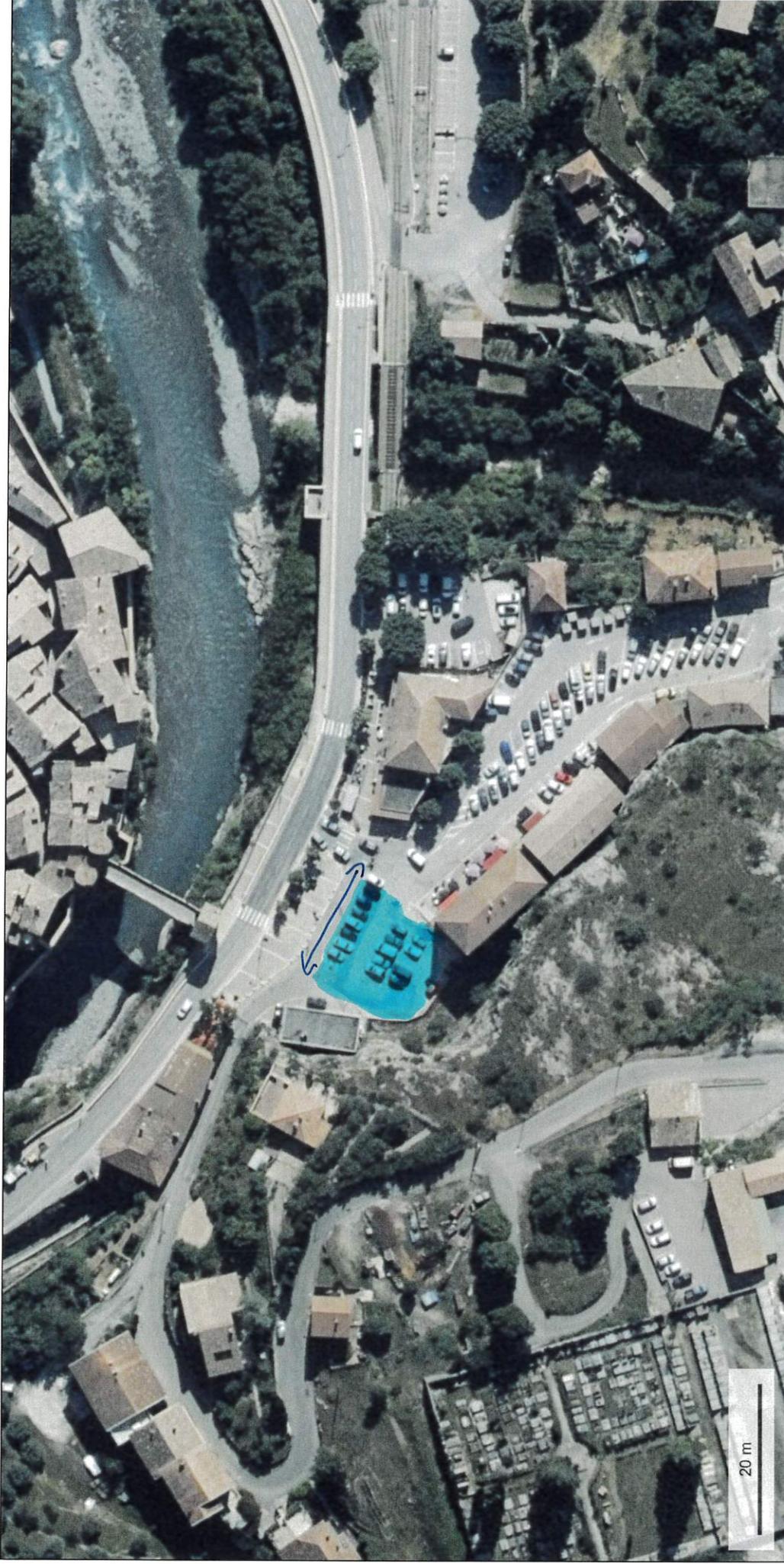
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





Stationnement interdit du 2.10.25 à 12h ou
3.10.25 à 14h.
↔ circulation à double sens.